



Droit des associations loi 1901

Par **perrier**, le **22/10/2008 à 12:59**

lorsqu'une association loi 1901 reçoit une subvention d'une municipalité, le subventionneur a-t-il le droit d'imposer à l'association un droit de regard sur son fonctionnement ou imposer qu'un membre du conseil municipal ait droit d'intervention dans les affaires de l'association.
Est-il légal qu'un membre du conseil municipal soit en même temps conseiller municipal et président de l'association ?

Par **Tisuisse**, le **22/10/2008 à 18:08**

Bonjour,
La mairie, le département, la région, peuvent exercer un droit de regard sur les subventions qu'ils accordent à des associations loi de 1901.
La préfecture a aussi un droit de regard : sur le bien fondé de l'objet de l'association, sa gestion et ses membres dirigeants, sa comptabilité.
Un membre du conseil municipal peut aussi être président d'une association soit parce qu'il y est membre en tant qu'adhérent et à titre privé et, qu'à ce titre, il a été élu au CA et que les membres du CA l'ont élu Président, soit parce que c'est une association municipale et c'est la mairie qui l'a décidé.

Par **perrier**, le **22/10/2008 à 23:44**

merci de votre réponse. Qu'entendez vous par droit de regard ? Ce droit de regard donne-t-il au subventionneur l'autorisation d'imposer une obligation en ce qui concerne le fonctionnement de l'association ?
Le conseiller municipal peut-il faire pression sur les membres du bureau pour dépenser la subvention à son bon vouloir même au risque

de "couler" les finances ? le maire peut-il alors imposer à ce conseiller municipal de respecter les statuts ?

Par **Tisuisse**, le **22/10/2008** à **23:53**

Voyez, ou plutôt, lisez, la loi de 1901, dernière mouture, sur les associations. Vous y trouverez vos réponses quand au contrôle des finances par les différentes autorités, y compris le fisc. C'est dire !

Par **perrier**, le **23/10/2008** à **10:14**

merci de vos réponses...